

Résolution Evasion

Notice d'information précontractuelle

Garanties Vous bénéficiez de ces garanties dans le cadre de votre vie privée et de salarié. Vous devez nous solliciter entre la date de prise d'effet de votre contrat et celle de sa résiliation. **Prévention Information juridique** Vos garanties sont accessibles sur simple appel téléphonique du lundi au vendredi de 9 h 30 à 19 h 30, **sauf jour fériés**. Pour toute question ou difficulté juridique, un juriste vous renseigne par téléphone sur vos droits et obligations et vous oriente sur les démarches à entreprendre dans tous les domaines du droit français et monégasque. **Validation juridique des contrats** Nous vous assistons dans la compréhension des projets de bail d'habitation, de contrat de location saisonnière, de travail, de prestations de loisirs, d'achat ou de vente d'un véhicule **rédigés en français et relevant du droit français**. En cas de difficulté, un avocat confirme par écrit sa validité ou propose un aménagement et nous réglons ses frais **dans la limite de 500 € par année d'assurance**. **Expertise auto** Nous organisons une expertise, en France métropolitaine, des véhicules d'occasion de moins de 15 ans, 4 roues, légers ou utilitaires de moins de 3,5 T, de marques Alfa Romeo, Audi, Bellier, BMW, Buick, Cadillac, Chatenet, Chevrolet, Chrysler, Citroën, Dacia, Daewoo, Daihatsu, Dodge, Fiat, Ford, Grandin, Honda, Hyundai, Isuzu, Iveco, Jeep, Kia, Lada, Lancia, Land Rover, LDV, Ligier, Mahindra, Mazda, Mega, Mercedes, MG, Microcar, Mini, Mitsubishi, Nissan, Opel, Peugeot, Pontiac, Porsche, Renault, Rover, Saab, Santana, Seat, Skoda, Smart, Ssangyong, Subaru, Suzuki, Toyota, Volkswagen, Volvo, avant achat ou vente, sur présentation de la carte grise française et si vous disposez d'une adresse email, **dans la limite d'une expertise par année d'assurance**. **Frais de stage** Les frais de stage de reconstitution de points de permis de conduire A et B perdus pour infractions au Code de la route postérieures à la prise d'effet du contrat seront pris en charge **dans la limite de 200 € par assuré**. Votre permis de conduire doit comporter lors de l'infraction au moins 6 points pour un conducteur confirmé, 4 points pour un permis probatoire. Les stages de sensibilisation imposés par la réglementation à titre de peine complémentaire et ceux effectués en centres non agréés Prévention Routière Formation sont exclus. **Nouveau permis** Après déduction de 20 % du montant des sommes que vous avez engagées, nous participons à la prise en charge de vos frais pour obtenir un nouveau permis de conduire en cas de perte de la totalité de vos points, **dans la limite de 500 € par assuré**. Votre permis doit être valide au moment de la souscription du contrat, l'infraction entraînant la perte totale des points doit être commise pendant la période de validité du contrat, l'obtention du nouveau permis ainsi que la demande de prise en charge des frais adressée à Juridica doivent intervenir pendant la période de validité du contrat. Les frais engagés pour un nouveau permis suite à l'annulation du précédent et les frais de déplacement ne sont pas pris en charge. **Les exclusions Frais de stage - Nouveau permis** Nous n'intervenons pas dès lors que l'infraction résulte d'une poursuite pour conduite sous l'emprise d'un état alcoolique, délit de fuite (articles L.234-1 et L.231-1 du code de la route), refus d'obtempérer même en l'absence d'accident (article L.233-1 du code de la route), usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants (articles L.235-1 du code de la route), défaut d'assurance, dépassement de plus de 40 km/heure de la vitesse autorisée ; du refus de restituer le permis à la suite d'une décision judiciaire ; d'une poursuite liée à un délit intentionnel au sens de l'article 121-3 du code pénal ou à un crime. **Aide à la résolution des litiges A l'amiable** Nous vous conseillons, recherchons une solution amiable et réglons les frais engagés pour résoudre les litiges dans tous les domaines du droit, **dans la limite de 880 € par litige**. Les conflits de voisinage et du travail doivent survenir plus de 2 mois après la prise d'effet du contrat pour être garantis. **Au judiciaire** Nous assurons votre défense jusqu'à l'exécution de la décision rendue et en réglons les frais **dans la limite de 16 000 € par litige (sauf travaux immobiliers : 3 860 € par litige ; fiscalité : 3 860 € par litige et par année d'assurance)** dans tous les domaines du droit sous réserve des limitations et exclusions ci-après. Vous disposez du libre choix de votre avocat. **Limitations** Seuls sont garantis les litiges suivants : immobilier - litiges relatifs à vos résidences principale et secondaires situées en France métropolitaine ou à Monaco, de l'achat ou la signature du bail jusqu'à 6 mois après la vente ou la prise d'effet de la résiliation du bail ; fiscalité - litiges relatifs à un redressement fiscal ou à une mise en recouvrement notifiés au moins 3 mois après la prise d'effet du contrat. La proposition de rectification ne doit pas porter sur des revenus, bénéfiques, plus values ou profits découlant d'une activité professionnelle autre que salariée ; Internet - litiges portant sur un achat en ligne auprès de professionnels domiciliés en France métropolitaine, hors sites de vente aux enchères ; voisinage et travail - litiges survenus au moins 2 mois après la prise d'effet du contrat ; successions - litiges portant sur une succession en ligne directe vous opposant

à vos frères, sœurs, oncles, tantes lorsque vous agissez en qualité d'ayant droit de vos parents et ouverte plus de 6 mois après la prise d'effet du contrat.

Exclusions Ne sont pas garantis les litiges portant sur : la délivrance d'un permis de construire ou d'une autorisation d'urbanisme, les opérations de construction, les travaux immobiliers excédant 2000 € TTC hors fournitures ou 3700 € TTC fournitures comprises, les biens immobiliers loués ou sous-loués ; l'opposition en matière immobilière entre indivisaires, associés de SCI, nu-propriétaire et usufruitier ; le bornage ; le droit des personnes, les donations et libéralités, les régimes matrimoniaux ; l'achat, la détention, la cession de parts sociales ou de valeurs mobilières ; la propriété intellectuelle ; l'administration ou la gestion d'association ou de société ; les douanes ; les activités politiques ou syndicales, les mandats électifs ; les conflits collectifs du travail ; le recouvrement de créance ; les avals ou cautionnements donnés, les mandats reçus ; la révision constitutionnelle d'une loi ; la poursuite pour infraction aux règles de stationnement, conduite en état d'ébriété, délit de fuite, refus d'obtempérer, usage de stupéfiants, défaut de permis de conduire ou d'assurance, dépassement de plus de 40 km/h de la vitesse autorisée, refus de restituer le permis à la suite d'une décision judiciaire, dol ou délit intentionnel selon l'article 121-3 du Code pénal, crime. Si la décision définitive écarte le dol ou le caractère intentionnel de l'infraction, nous vous remboursons les frais engagés dans la limite de nos engagements financiers ; une opposition avec l'intermédiaire d'assurance. **Mise en relation** Si nous ne vous assurons pas au judiciaire, nous vous mettons en relation avec un avocat, sur demande écrite, ou un expert, sans prise en charge financière.

Conditions et modalités d'intervention Conditions de garantie

Le fait générateur du litige doit vous être inconnu à la prise d'effet du contrat. Au judiciaire, les intérêts en jeu lors de la déclaration du litige doivent excéder 300 €. Le litige doit survenir durant la période de validité du contrat et être déclaré entre sa prise d'effet et les 2 mois qui suivent la prise d'effet de sa résiliation. Vous devez recueillir notre accord préalable avant de saisir une juridiction, d'engager une étape de procédure ou d'exercer une voie de recours. Vos assurances légales obligatoires doivent être en vigueur. Aucun contrat de responsabilité civile ne doit assurer vos intérêts. Vous ne devez pas déclarer d'éléments inexacts. **Territorialité** Sont garantis les litiges découlant de faits dont la survenance, la compétence des tribunaux dont ils relèvent et l'exécution des décisions rendues s'effectue dans les pays suivants : France et Monaco ; Etats membres de l'UE au 01/01/2014, Andorre, Liechtenstein, Norvège, Suisse, Saint-Marin, Vatican s'ils y surviennent lors d'un séjour de moins de 3 mois. **Nature des frais pris en charge** Dans la limite des montants définis ci-dessus et ci-après, nous prenons en charge : le coût des procès verbaux de police ou de gendarmerie ; les honoraires d'experts, la rémunération des médiateurs, les coûts de constat d'huissiers que nous avons engagés ; les dépens, honoraires et frais non tarifés d'avocat. **Ne sont pas pris en charge : les frais proportionnels ; les frais irrépétibles engagés par la partie adverse et mis à votre charge ; les frais de consultation ou d'acte de procédure réalisés avant la déclaration de litige, sauf cas d'urgence ; les frais et honoraires de résultat des mandataires, d'un détective privé, d'un avocat postulant ou liés à une question prioritaire de constitutionnalité ; les consignations pénales. Désaccords et insatisfactions** Les différends sur le fondement de vos droits ou les mesures à prendre pour régler un litige sont gérés selon l'article L.127-4 du Code des assurances. En cas de réclamation, vous pouvez contacter votre intermédiaire. Si une incompréhension subsiste, vous pouvez faire appel, en précisant votre nom et le numéro de votre contrat, au Service Réclamation Juridica, 1 place Victorien Sardou 78166 Marly-le-Roi CEDEX, qui étudiera votre situation et vous répondra par écrit. Si aucune solution n'est trouvée, vous pourrez gratuitement faire appel au Médiateur, personnalité indépendante dont le Service Réclamation Juridica vous communiquera les coordonnées dans sa réponse. Il formulera sous 2 mois à réception du dossier complet un avis qui ne s'impose pas et vous laissera la liberté de saisir le tribunal français compétent. En cas de conflit d'intérêts, vous pouvez choisir un avocat de votre connaissance dont nous réglons les frais selon les conditions et les montants figurant ci-après.

Vie du contrat Prise d'effet et durée du contrat Le contrat prend effet pour 1 an à la date indiquée aux Conditions Particulières ou au bulletin de souscription et se renouvelle chaque année si vous procédez au règlement de la cotisation qui vous est adressée par votre intermédiaire. **Droit de renonciation** En payant la cotisation de votre contrat, vous consentez expressément à sa prise d'effet immédiate et bénéficiez de

ses garanties. Dès le jour de réception des conditions contractuelles, vous disposez d'un délai de 14 jours calendaires révolus pour y renoncer sans avoir à justifier de motif ni à payer de pénalité. Vous pouvez utiliser le modèle de lettre suivant dûment complété et adressé en recommandé avec avis de réception à Juridica, 1 place Victorien Sardou 78166 Marly-le-Roi CEDEX : « Je soussigné [Nom-prénom du souscripteur] demeurant [Adresse], déclare renoncer au contrat d'assurance n° [N° de contrat] souscrit le [Date]. Date et Signature du Souscripteur. » Juridica vous rembourse alors sous 30 jours le montant de prime réglé. Vous êtes toutefois tenu au paiement proportionnel du service rendu en cas de litige assuré, ce droit ne s'appliquant pas si le contrat a déjà été exécuté par nous et vous à votre demande expresse.

Lexique **Vous** Le souscripteur, personne physique désignée aux Conditions Particulières, son conjoint, son concubin notoire, son partenaire signataire d'un PACS, les enfants sous leur autorité parentale ou fiscalement à charge. **Nous** L'assureur - Juridica, 1 place Victorien Sardou 78166 Marly-le-Roi. **Litige** Opposition d'intérêts, désaccord ou refus opposé à une réclamation dont vous êtes l'auteur ou le destinataire, vous conduisant à faire valoir des prétentions en demande ou en défense, à l'amiable ou devant une juridiction. **Fait générateur du litige** Apparition d'une difficulté juridique matérialisée par l'atteinte à un droit ou par le préjudice que vous avez subi ou causé à un tiers, avant toute réclamation s'y rattachant.

Montants TTC de prise en charge financière

Prévention	
Validation juridique des contrats	500 € par année d'assurance *
Frais de stage	200 € par assuré *
Nouveau permis	500 € par assuré *
Aide à la résolution des litiges	
En phase amiable	880 € par litige *
En phase judiciaire dans tous les domaines garantis au titre du contrat sauf ceux ci-dessous	16 000 € par litige*
En phase judiciaire dans le domaine des travaux immobiliers	3 860 € par litige*
En phase judiciaire dans le domaine de la fiscalité	3 860 € par litige* et par année d'assurance

Montants TTC de prise en charge des honoraires d'avocats Ces montants incluent les frais de secrétariat, de déplacements et de photocopies

Assistance	
Assistance à expertise judiciaire - Assistance à mesure d'instruction - Recours pré-contentieux en matière administrative - Représentation devant une commission administrative, civile ou disciplinaire	330 € par intervention
Assistance à transaction définitive ayant abouti à un protocole signé par les parties	Montant d'une procédure menée à terme.
Assistance à médiation ou conciliation ayant abouti et constatée par le juge	Par affaire*
Ordonnances, quelle que soit la juridiction (y compris le juge de l'exécution)	
Ordonnance en matière gracieuse ou sur requête	540 € par ordonnance
Ordonnance de référé	460 € par ordonnance
Première instance ci-dessous mentionnée (y compris les médiations et conciliations n'ayant pas abouti)	
Juge de proximité ayant abouti à une décision définitive	670 € par affaire*
Tribunal de police sans constitution de partie civile de l'assuré	340 € par affaire*
Tribunal de grande instance - Tribunal des affaires de sécurité sociale - Tribunal du contentieux de l'incapacité	1 100 € par affaire*
Tribunal de commerce - Tribunal administratif	1 000 € par affaire*
Conseil de prud'hommes : bureau de conciliation (si la conciliation a abouti)	500 € par affaire*
Conseil de prud'hommes : bureau de jugement (si la conciliation n'a pas abouti)	1 000 € par affaire*
Commission d'indemnisation des victimes d'infraction après saisine du tribunal correctionnel, de la cour d'assises ou suite à un protocole d'accord avec le Fonds de Garantie Automobile	330 € par affaire*
Toute autre première instance non mentionnée	
Autres juridictions de première instance (y compris le juge de l'exécution)	730 € par affaire*
Appel	
Matière pénale	830 € par affaire*
Autres matières	1 150 € par affaire*
Hautes juridictions	
Cour d'assises	1 660 € par affaire*
Cour de cassation - Conseil d'Etat - Cour européenne des droits de l'homme - Cour de justice de l'Union Européenne	2 610 € par affaire*, consultations comprises

* Voir Lexique

La présente notice est rédigée en français et relève de la loi française.

Les montants qui y figurent ne sont pas indexés, sont indiqués TTC et calculés sur une TVA de 20 %. Ce taux peut varier selon la législation en vigueur au jour de la facturation.

L'organisme chargé du contrôle de Juridica est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 61 rue Taitbout 75009 Paris.

juridica.fr